



---

## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES ESPACES

**SALLES DE REPETITION . SALLE DE DANSE . CLUB . FLOOR . ROCKHALSTUDIO  
. ESPACES CO-WORKING . SALLES DE REUNION. MEDIATHEQUE .**

---

1. Le Rocklab comprend six salles de répétition pour musique, une salle de danse, le Club, le Floor, un studio d'enregistrement (Rockhalstudio), un espace co-working doté de postes de travail, une médiathèque ainsi que deux salles de réunion. L'accès à ces espaces est réservé aux membres du Rocklab.
2. Les présentes conditions générales ainsi que le principe des modules de mise à disposition s'appliquent à l'ensemble de ces espaces. Les présentes conditions générales peuvent être remplacées, complétées ou amendées à tout moment par les responsables de la Rockhal - Centre de Musiques Amplifiées. Toutes communications et notes affichées dans les espaces du Rocklab sont considérées comme complétant les présentes conditions générales.
3. La mise à disposition des espaces du Rocklab se fait après acceptation de la demande du groupe/de l'artiste par la Rockhal - Centre de Musiques Amplifiées – et en application de la tarification en vigueur au moment de l'acceptation de la demande du groupe, respectivement de la facturation par la Rockhal.
4. La mise à disposition des salles se fait, en fonction des préférences exprimées par le groupe et suivant les disponibilités des salles et de l'assistance technique éventuelle.

Les salles de répétition, la salle de danse, le studio d'enregistrement, les salles de réunion et l'espace co-working sont partagés entre plusieurs groupes/artistes/membres et ne peuvent être réservés à l'usage exclusif d'un seul groupe/artiste/membre.

5. La mise à disposition du Club et du Floor dans le cadre des activités du Rocklab sert essentiellement à la préparation et à la répétition de concerts et non à l'organisation d'un concert avec admission de public.
6. L'agencement des salles ainsi que les autres modalités éventuelles des locations peuvent être définies par accord/contrat de mise à disposition. Le contrat définit l'utilisation des équipements techniques et des instruments mis à disposition par la Rockhal.
7. La Rockhal se réserve le droit de modifier à tout moment l'agencement et la répartition des salles. Les groupes concernés en seront informés en temps utile.
8. Le groupe/artiste/membre s'engage à respecter strictement les heures d'ouverture des salles de répétitions, de 10.00 heures à 23.00 heures (sauf stipulation contraire).
9. Le studio de la Rockhal est ouvert et fonctionnel du lundi au samedi de 09.00 à 20.00 heures. Le studio restera fermé les dimanches et jours fériés.
10. Afin de protéger ses capacités auditives et par respect aux autres personnes fréquentant les espaces du Rocklab, le groupe/artiste/membre évitera une puissance sonore trop élevée et s'interdit toute nuisance sonore par rapport aux autres espaces du Rocklab.
11. La Rockhal se réserve le droit d'exiger la réduction du niveau sonore en cas de dépassement du niveau indiqué.
12. Le groupe/artiste/membre sera seul responsable des conséquences d'un volume sonore trop important à l'intérieur de la salle de répétition.
13. Le groupe/artiste/membre ne laissera pas ses effets personnels dans les salles de répétition en dehors de ses répétitions. Il pourra disposer, à sa demande, d'une case de rangement pour son matériel, dans la mesure des disponibilités.
14. Toute responsabilité dans le chef de la Rockhal est formellement exclue en cas de perte, vol ou dommages causés au matériel du groupe/de l'artiste, et en aucun cas, le groupe/l'artiste pourra considérer le matériel comme confié à la Rockhal.
15. Le groupe/artiste/membre s'engage à maintenir la propreté des espaces mis à sa disposition et de ses alentours.
16. Le groupe/artiste/membre est tenu de trier les déchets (papier, plastique, verre, piles et métal) et d'utiliser les conteneurs spécifiques installés dans les espaces du Rocklab pour l'élimination des déchets.

17. Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de la Rockhal et du Rocklab.
18. Il est strictement interdit de déposer des objets encombrants dans les couloirs.
19. Le groupe/artiste/membre s'interdit expressément de circuler en dehors de l'enceinte du Rocklab. Il s'interdit notamment d'accéder dans les espaces techniques réservés au personnel de la Rockhal et dans les espaces des salles de concert sans être titulaire d'un ticket d'entrée au concert/événement en question.
20. Le groupe/artiste/membre s'engage à respecter toutes consignes et règlements d'ordre intérieur de la Rockhal.
21. Le groupe/artiste/membre informera sans délai les chargés de l'organisation des espaces du Rocklab de tout sinistre survenu dans l'enceinte de la Rockhal et du du Rocklab et dont il aurait eu connaissance.
22. La non-utilisation des espaces pendant la période planifiée de mise à disposition ne donne pas lieu à répétition des montants déjà payés de ce chef et n'est pas de nature à délier l'adhérent ou l'utilisateur de son obligation de payer les montants contractuels.
23. Tous les membres du groupe seront tenus aux obligations acceptées par le signataire des présentes, responsable du groupe, et notamment à utiliser les espaces et infrastructures du Rocklab et de la Rockhal en bon père de famille et conformément à leur destination. Le groupe/artiste/membre déclarera immédiatement tout dommage qu'il aura causé, tant à l'équipement de la Rockhal et du Rocklab qu'à celui d'un tiers. Tout dommage ou préjudice causé par l'activité du groupe/artiste/membre, respectivement des personnes se trouvant dans les lieux du Rocklab et du CMA de son chef et /ou sous son autorité sera mis à charge du groupe/artiste/membre et la réparation des dommages se fera aux frais du groupe/artiste/membre.
24. Les membres de l'a.s.b.l et, de manière générale, l'ensemble des personnes se trouvant dans les lieux du CMA du chef de l'artiste seront présumés sous la garde et la responsabilité de l'artiste.
25. En cas de maladie (prolongée) ou tout autre événement imprévu, empêchant les répétitions régulières, des dispositions spéciales pourront être mis en place d'un commun accord.
26. Le groupe est tenu d'informer le responsable du Rocklab de tout changement affectant le groupe (composition, nom, contact, etc.).
27. Le Rocklab peut convoquer le groupe/l'artiste utilisant les salles de répétition une fois par an pour un rendez-vous d'information, de bilan et d'orientation. La date de l'entretien est fixée d'un commun accord entre le Rocklab et le groupe/l'artiste. En cas de non-respect de ce rendez-vous par le groupe/l'artiste, la Rockhal se réserve le droit de résilier le contrat de mise à disposition avec effet immédiat et sans répétition des sommes déjà perçues.
28. Il est interdit au groupe/artiste/membre et à toute personne se trouvant dans l'enceinte de la Rockhal du chef du groupe d'y résider de façon permanente ou d'y faire une déclaration de domicile.

29. Pour accéder au Rocklab, le groupe/artiste/membre s'engage à utiliser uniquement la porte d'accès prévue à cet effet (accès latéral Rockhal – entrée Rocklab).
30. La Rockhal se réserve le droit de pouvoir contrôler à tout moment l'observation par le groupe/artiste/membre des obligations à sa charge en vertu des présentes conditions générales et des éventuelles conditions particulières, règlements et notes internes. Ce contrôle s'effectuera par deux personnes représentant la Rockhal en présence d'un représentant du groupe.
31. En cas de non-respect par le groupe/artiste/membre des présentes conditions générales et des éventuelles conditions particulières, règlements et notes internes, la Rockhal se réserve le droit de résilier les contrats en vigueur avec effet immédiat et sans répétition des sommes déjà perçues.
32. Le responsable du groupe signataire des présentes est tenu à informer tous les membres du groupe du contenu du présent document.

Date :

Signature du responsable du groupe :  
accompagnée de la mention « lu et approuvé »